

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-778

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 33

Rédiger ainsi cet article :

« I.- Au deuxième alinéa de l'article 302 bis ZB du code général des impôts, le montant : « 7,32 € » est remplacé par le montant : « 7,57 € ». »

« II. – Le II de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi rédigé :

« II. – Le produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction est affecté au compte d'affectation spéciale : « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » dans la limite de 419 millions d'euros. Ce produit est affecté successivement à hauteur de 239 millions d'euros à la première section : « Contrôle automatisé », puis à hauteur de 180 millions d'euros à la deuxième section : « Circulation et stationnement routiers ».

« Le solde de ce produit est affecté :

« – à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, pour une fraction de 10 millions d'euros ;

« – et à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, pour la fraction restante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire bénéficier les collectivités territoriales du dynamisme du produit des amendes radars, en majorant de 20 millions d'euros la fraction qui leur est affectée. Il satisfait donc l'amendement n° I-229.

Il affecte également 10 millions d'euros à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), afin d'abonder le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de permettre à celui-ci de financer les projets de vidéoprotection déjà engagés dans les communes de Cergy, Pontault-Combault, Les Mureaux, Asnières-sur-Seine, Angers, Dijon (extension), Aubervilliers, Gennevilliers ou Saint-Denis de la Réunion.

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation du produit des amendes de police (radars et hors radars) selon le tableau suivant :

(en millions d'euros)

	Exécution 2011		LFI 2012		PLF amendé	
	Radars	Autres	Radars	Autres	Radars	Autres
CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »	358,0	942,0	332,0	959,0	419,0	1018,0
<u>Section 1 : contrôle automatisé</u>	198,0	-	172,0	-	239,0	-
<i>P751 – Radars</i>	182,0	-	156,0	-	211,0	-
<i>P752 - Fichier national du permis de conduire</i>	16,0	-	16,0	-	28,0	-
<u>Section 2</u>	160,0	942,0	160,0	959,0	180,0	1018,0
<i>P753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement</i>		21,0		21,0		33,0
<i>Routiers (« PV électronique »)</i>						
<i>P754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales</i>	160,0	488,0	160,0	497,0	180,0	522,0
<i>P755 – Désendettement de l'État</i>	-	433,0	0,0	441,0	0,0	463,0
Agence de financement des infrastructures de transports en France (AFITF)	181,1	-	180,0	-	193,7	-
ACSé - FIPD	0,0	35,0	0,0	35,0	0,0	45,0
TOTAL	539,1	977,0	512,0	994,0	612,7	1053,0